



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2024-042

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2024

Sommaire

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie /

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie-STEM

74-2024-02-22-00009 - Arrêté préfectoral N° DDT-2024-0435 en date du 22 février 2024 portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité du tapis roulant exploité par la régie communale de Le Biot (2 pages)

Page 3

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2024-02-22-00009

Arrêté préfectoral N° DDT-2024-0435 en date du
22 février 2024 portant approbation des
orientations du système de gestion de la sécurité
du tapis roulant exploité par la régie communale
de Le Biot



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le **22 FEV. 2024**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2024-0435

**portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité du tapis roulant exploité
par la régie communale de Le Biot**

VU le Code du tourisme, notamment ses articles R.342-12 et R 342-12-1 ;

VU le décret n°2010-1580 du 17/12/2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Haute-Savoie - M. LE BRETON (Yves) ;

VU le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif à la sécurité des remontées mécaniques et tapis roulants en zone de montagne ;

VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du Code du tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2024-002 du 12 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2024-0393 du 07 février 2024 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2019-010 portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par la régie communale de Le Biot ;

VU le choix de la régie communale de Le Biot, de soumettre les orientations de son système de gestion de la sécurité à l'approbation du préfet, notifié au service instructeur dans le cadre de l'autorisation de mise en exploitation du tapis roulant le 11 janvier 2019 ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.f

1/2

VU le document d'orientation de la régie communale de Le Biot en date du 12 février 2024, version 02 et ses annexes ;

VU le rapport du responsable du Bureau Haute-Savoie du STRMTG en date du 20 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que cette proposition permet de couvrir, vis-à-vis des enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du Code du tourisme.

ARRÊTE

Article 1er : Le document d'orientation du système de gestion de la sécurité version 02 en date du 12 février 2024, susvisé, est approuvé.

Article 2 : L'arrêté n° DDT-2019-010 portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par la régie communale de Le Biot, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le directeur du STRMTG et la régie communale de Le Biot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ». Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours administratif (gracieux, hiérarchique) suivant les dispositions des articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration. Le silence gardé par l'administration pendant deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande (articles L231-4 du Code des relations entre le public et l'administration, R421-1, R421-2 et suivants du Code de justice administrative).

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
L'adjointe au chef du STEM



Nadine SULZER